



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS qu'à sa séance ordinaire du 8 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- *Règlement (2021)-169-3 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

DE PLUS, à sa séance ordinaire du 8 février 2021, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

- *Règlement (2021)-A-59-2 modifiant le règlement (2019)-A-59 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.*

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

L'entrée en vigueur de ces règlements est en date de la présente publication.

Donné à Mont-Tremblant, ce 10 février 2021.

Claudine Fréchette
Greffière

RÔLE DE PERCEPTION 2021

PRENEZ AVIS QUE le rôle de perception a été déposé au bureau du soussigné à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Mont-Tremblant, ce 10 février 2021.

Benoit Grou
Trésorier